

Afin de limiter la propagation du Coronavirus (Covid-19) en France, le Gouvernement a imposé la fermeture temporaire des crèches et des établissements scolaires et universitaires. Les enfants doivent donc rester confinés à leur domicile. Pour éviter un vrai casse-tête aux parents qui travaillent, ceux-ci peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un arrêt de travail indemnisé pour garder leurs enfants. **Le SNTA FO vous dit tout !**

### **Quelles conditions remplir pour bénéficier d'un arrêt de travail pour garder son enfant ?**

En raison de l'épidémie de **Coronavirus**, peuvent bénéficier d'un **arrêt de travail indemnisé**, les **parents d'un enfant de moins de 16 ans** (ou moins de 18 ans pour les parents d'enfants en situation de handicap pris en charge dans un établissement spécialisé) :

- Accueilli dans une **crèche** ou un **établissement scolaire** faisant l'objet d'une **fermeture temporaire** ;
- Devant être maintenu à domicile car résidant dans un foyer de circulation du coronavirus, même si l'établissement qui l'accueille est situé en dehors de cette zone.

Toutefois, vous ne devez pas être en mesure de pouvoir faire du **télétravail**. En effet, l'arrêt de travail doit être la seule solution possible.



*Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé pour garder son enfant. Vous devez ainsi fournir une **attestation sur l'honneur** à votre employeur certifiant que vous êtes le seul à demander une telle prise en charge.*

Pour les assurés qui sont parents d'un enfant de moins de 16 ans faisant lui-même l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile, les **indemnités journalières** peuvent être **versées pendant toute la durée de fermeture de l'établissement** accueillant cet enfant.

Les indemnités journalières vous sont versées par la CPAM **sans délai de carence**, c'est-à-dire, à compter du 1er jour de l'arrêt. Vous pouvez bénéficier également des **indemnités complémentaires versées par Casino**, sans délai de carence.

### **Quelles démarches pour obtenir un arrêt de travail pour garder son enfant ?**

Pour obtenir un arrêt de travail, **rappelez-vous de votre directeur** qui doit effectuer une déclaration de maintien à domicile en raison du Coronavirus.

C'est en effet à votre employeur de déclarer en ligne via le téléservice "**declare.ameli.fr**", les salariés contraints de rester à leur domicile pour garder leur enfant en raison de l'épidémie de Coronavirus.

***Cette déclaration fait office de demande d'arrêt de travail, vous n'avez pas besoin d'aller chez le médecin, ni de contacter l'ARS ou la CPAM.***

Une fois la déclaration effectuée par votre employeur, un arrêt de travail est établi par la caisse d'assurance maladie dont vous dépendez ou, le cas échéant, par les médecins conseils de la caisse nationale d'assurance maladie qui le transmettent sans délai à votre employeur.

La déclaration de l'employeur, accompagnée de la transmission des éléments de salaires (attestation de salaire) nécessaires pour calculer le montant de vos indemnités journalières, va permettre l'indemnisation de votre arrêt de travail.

**POUR UNE INFORMATION RESPONSABLE, PENSEZ SNTA FO**

**LE SNTA FO, C'EST ENSEMBLE SINON RIEN**